



# Crésus Salaires

## 32.5.2 - Taux annuel

## 32.5.2 - Taux annuel

### Taux déterminé sur la base du salaire annualisé

Cette méthode est appliquée dans les cantons de Fribourg, Genève, Tessin, Valais et Vaud.

Pour le canton de VD

Adresse de l'office d'impôts :

Administration cantonale des impôts  
 Section impôt à la source  
 Rue Caroline 9bis  
 1014 Lausanne

Taux sur base mensuelle  
 Taux sur base annuelle

<http://www.vd.ch/impot-source>  
 mailto:info.ad@vd.ch

Le calcul sur base annuelle tient compte du cumul des montants soumis pour déterminer un taux annuel. Le calcul induit la réévaluation chaque mois du taux d'imposition annualisé et le rétablissement de la retenue à la fin de chaque mois.

Cette méthode ne tient compte que des montants effectivement versés. Il n'est pas possible de forcer Crésus à tenir compte de montants prévisionnels, tels que le 13<sup>e</sup> salaire, une prime ou un bonus qui n'ont pas encore été versés.

#### Exemple salaire mensuel :

L'employé touche un salaire de 5000.– en janvier puis 6500.– dès février.

En janvier, le taux d'imposition annuel est calculé sur la base de  
 $12 \times 5000 = 60000$  soit un taux de 6%

IS janvier : 6% de 5000.– 300.–

En février, le taux d'imposition est calculé sur la base de  
 $(5000 + 6500) \times 12 / 2 = 69000$  soit un taux de 7.5%

La retenue du mois correspond au montant total dû à ce jour, diminué du montant de la retenue précédente.

Total dû à fin février : 7.5% de 11500.- 862.50

./. IS janvier	300.-
----------------	-------

Montant à retenir 562.50

En mars, le taux d'imposition est calculé sur la base de  
 $(5000 + 6500 + 6500) \times 12 / 3 = 72000$ , soit un taux de 8%

Total dû à fin mars : 8% de 18000.- 1440.-

./. IS janvier + février	862.50
--------------------------	--------

Montant à retenir 577.50

Crésus Salaires calcule la retenue au taux du mois et applique un rétablissement rétroactif pour ajuster les mois précédents.

Janvier (tx 6%) :

IS janvier : 6% de 5000.-	300.-
---------------------------	-------

Février (tx annualisé 7.5%) :	
-------------------------------	--

*Calcul du rétablissement :*

IS janvier : 6% de 5000.-	300.-
---------------------------	-------

*Rétablissement janvier : 1.5% de 5000.- 75.-*

--	--

Calcul de la retenue :

IS février : 7.5% de 6500.-	487.50
-----------------------------	--------

Rétablissement 75.-

Montant à retenir : 487.50 + 75.-	562.50
-----------------------------------	--------

Mars (tx annualisé 8%) :	
--------------------------	--

*Calcul du rétablissement :*

IS janvier après rétablissement : 7.5% de 5000.-	375.-
--	-------

*Rétablissement janvier : 0.5% de 5000.- 25.-*

<i>IS février : 7.5% de 6500.-</i>	<i>487.50</i>
<i>Rétablissement février : 0.5% de 6500.-</i>	<i>32.50</i>
Calcul de la retenue :	
IS mars : 8% de 6500.-	520.-
Rétablissement total	57.50
Montant à retenir : 520.- + 57.50	577.50

En cas de rétablissement, Crésus imprime un tableau justificatif au bas du bulletin de salaire (§32.4.3 Calcul de la retenue).

### Annualisation des éléments exceptionnels

Dans le cas du versement d'un montant non répétitif, par exemple une prime ou un bonus, il sera ajouté au montant annualisé comme ci-dessus pour déterminer le taux à appliquer.

#### Exemple

L'employé reçoit un salaire mensuel de 5000.-

En mars, il touche un bonus de 2500.-

En janvier et février le taux d'imposition annuel est calculé sur la base de  $12 \times 5000 = 60000$  soit un taux de 6%

IS janvier : 6% de 5000.- 300.-

IS février : 6% de 5000.- 300.-

En mars, le taux d'imposition est calculé sur la base de  $12 \times 5000 + 2500 = 62500$  soit un taux de 6.5%

Le montant total soumis est de

$5000 + 5000 + 5000 + 2500 = 17500$

Total dû à fin mars : 6.5% de 17500.- 1137.50

./. IS janvier + février 600.-

Montant à retenir 437.50